



**ARRÊTÉ PERMANENT**  
**MAIRIE DE SAINT-JEAN-DU-FALGA**

Arrêté N° MA-ARR-2022-103

09 juin 2022

**OBJET : Fermeture du parc public situé rue de la République de 20 heures à 8 heures.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Civil

Considérant qu'il y a lieu de fermer le parc public situé rue de la République en raison de nuisances sonores,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** le parc public, situé rue de la République, sera fermé à compter du 09 juin 2022, de 20 heures à 8 heures.

**ARTICLE 2 :** APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pamiers, Monsieur le Policier rural, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la commune, soit d'un recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 6 :** AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pamiers, Monsieur le Policier rural.

**ARTICLE 7 :** le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n°2018-258 du 08.10.18 et n°2022-077 du 09.05.22.

Le Maire, M. Michel DOUSSAT

